



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
NOUVELLE-AQUITAINE

Agen, le 24 août 2018

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LOT-ET-GARONNE

Référence : OD/UD47/SEI/145/18
référence établissement : 052-5556

Affaire suivie par M. Olivier DUCHER
olivier.ducher@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 53 77 48 40 – Fax : 05 53 77 48 48

RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
EN CHARGE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Etablissement DECONS S.A.S.
à Brax (47310)

Agrément VHU, changement d'exploitant et régime de
classement ICPE.

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire (APC), conformément à l'article R181-45 du code de l'Environnement (CE), portant renouvellement d'agrément pour l'exploitation d'une installation de stockage, de dépollution et de démontage de Véhicules Hors d'Usage (VHU), **changement d'exploitant et modification du régime de classement** de l'ICPE pour l'Etablissement DECONS (S.A.S.) 47 chemin de Carabin 47310 BRAX.

1. CADRE RÉGLEMENTAIRE

1.1. Dispositif de traitement des VHU (agrément)

Le Décret n°2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques a modifié les articles du code de l'Environnement relatifs à la gestion des VHU.

L'article R.543-162 du code de l'environnement dispose que « *tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit (en outre) être agréé à cet effet* » et qu'un cahier des charges contenant les obligations fixées à l'article R.543-164 du même code est annexé à cet agrément pour un centre VHU.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU explicite les obligations contenues dans ces deux articles. Les cahiers des charges « centre VHU » et « broyeur » y sont annexés.

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h / 13h30-17h00
Tél. : 05 53 77 48 40 – fax : 05 53 77 48 48
935, avenue Jean Bru
47916 AGEN Cedex

L'article 3 prévoit l'avis du CODERST avant la délivrance de l'agrément.

1.2. Régime de classement des ICPE

Le décret modifié n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant notamment la rubrique 2712 a introduit le régime d'enregistrement pour les activités d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage (VHU), lorsque la surface de l'installation est supérieure ou égale à 100 m².

L'arrêté ministériel du 26 novembre 2012, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013, précise les prescriptions générales associées à l'exploitation d'une activité d'entreposage, de dépollution, de démontage et de découpage de VHU soumise au régime de l'enregistrement.

Le décret n°2018-458 du 6 juin 2018 a également modifié le régime de classement des rubriques 2711 et 2713 entre autres, supprimant le régime d'autorisation.

1.3. Changement d'exploitant

L'article R512-68 stipule en cas de changement d'exploitant, (...) *le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation (...)*

En l'absence de garanties financières et de prescriptions complémentaires

(...)Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.

2. RAPPEL DU CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

La société Etablissement Decons S.A.S. est autorisée par arrêté préfectoral n°93-1885 du 20 juillet 1993, modifié et complété, à exploiter 47 chemin de Carabin à BRAX (47370) les installations et activités de transit, regroupement, tri et valorisation de déchets pour les rubriques 2711, 2712 et 2713.

2.1. Agrément

Cet établissement dispose de l'agrément VHU n°PR47-00003D dont l'échéance prévue par l'arrêté préfectoral complémentaire 2012317-0003 du 12 novembre 2012 est fixée au 6 octobre 2018.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, le titulaire doit déposer une demande de renouvellement d'agrément au préfet du département dans lequel l'installation est exploitée.

La société DECONS a déposé le 3 avril 2018 son dossier de demande de renouvellement d'agrément.

2.2. Classement administratif ICPE

Cet établissement, précédemment classé selon le régime de l'autorisation depuis le 20 juillet 1993, relève désormais, suite à la parution du décret n°2012-1304 susmentionné modifié en juin 2018, du régime de l'enregistrement pour le secteur d'activité :

- d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres pour une surface supérieure à 100 m², rubrique 2712,

- installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 pour un volume supérieur à 1000 m³, rubrique 2711,
- Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux (...), rubrique 2713.

2.3. Changement d'exploitant

Par courrier du 7 mars 2018, la société Decons Occitanie nous informe de la reprise de la société Etablissement Decons SAS, dont le siège social reste inchangé au 1701 route de Soulac à Le Pian-Médoc (33290).

Cette dernière est titulaire de l'arrêté n°93-1885 du 20 juillet 1993, modifié et complété pour l'exploitation de son site 47 chemin de Carabin à BRAX (47370).

Le SIREN de la S.A.S Decons Occitanie (siège social) est 832 222 541 au RCS de Bordeaux. Celui du site de Brax est 402 713 119 RCS Bordeaux.

3. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

La société Decons emploie 182 personnes sur environ une douzaine de sites dans la région Nouvelle-Aquitaine dans le domaine de la collecte et le recyclage des métaux et déchets dérivés. Elle est également équipée de broyeurs, d'unité de flottaison des résidus de broyage, d'unité de fusion d'aluminium.

Un chiffre d'affaires en progression à 3 664 k€ pour 2017 et un résultat positif.

Elle est membre de l'instance régionale FEDEREC et de la commission VHU au ministère de l'Ecologie.

Le site de Brax emploie 9 personnes. L'activité de stockage de métaux y est réalisée ainsi que de dépollution démontage des VHU avec une capacité de 10 véhicules par jour.

Le site est certifié ISO 14001.

Le site est équipé de dispositifs de rétention, de traitement des eaux de surface et de zones étanches.

La dernière inspection réalisée dans le programme pluriannuel de contrôle des installations classées de la DREAL Nouvelle-Aquitaine en 2013 n'a pas relevé d'écart majeur.

4. ÉTUDE DU DOSSIER D'AGRÈMENT

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susmentionné précise en son article 2 le contenu du dossier à déposer en vue d'obtenir cet agrément.

La demande déposée le 3 avril 2018 comprend l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé, notamment :

- l'identification du demandeur,
- son engagement à respecter le cahier des charges annexé à l'agrément,
- les références de l'arrêté préfectoral pris au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

- le dernier rapport, datant de moins d'un an (11 avril 2017), relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, établi par un organisme tiers accrédité, ici SGS de Arcueil.
- la justification des capacités techniques et financières,
- la description détaillée des moyens mis en œuvre pour respecter les taux de réutilisation recyclage et valorisation définis au cahier des charges des centre VHU.

Le rapport de contrôle d'audit ne fait pas apparaître d'écart :

Compte-tenu de ces éléments, cette demande d'agrément est **jugée recevable**.

S'agissant d'une demande de renouvellement conformément à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, le numéro d'agrément PR47-00003D n'est pas modifié.

5. SITUATION ADMINISTRATIVE

5.1. Arrêtés préfectoraux en vigueur

L'arrêté n°93-1885 du 20 juillet 1993, modifié et complété par les arrêtés préfectoraux complémentaires n°2010-183-8 du 2 juillet 2010 et n°2011-278-0006 du 5 octobre 2011, demeurent applicables ;

L'arrêté préfectoral 2012-317-0003 du 12 novembre 2012 est abrogé par le nouveau projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport renouvelant l'agrément.
2012-285-0010 du 11 octobre 2012

Le décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 susvisé détermine le nouveau classement de l'établissement selon le régime d'enregistrement pour la rubrique 2712 et entraîne pour l'établissement l'application de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012¹, à l'exclusion de ses articles 5, 11, 12 et 13 qui ne sont pas applicables aux installations existantes.

Les prescriptions de cet arrêté ministériel sont jointes au projet d'arrêté préfectoral.

Le décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 susvisé détermine le nouveau classement de l'établissement selon le régime d'enregistrement pour les rubriques 2711 et 2713, et entraîne pour l'établissement l'application de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018², selon l'échéancier prévu à l'annexe II dudit arrêté prévu pour les installations existantes.

Les prescriptions de cet arrêté ministériel sont jointes au projet d'arrêté préfectoral.

Ces prescriptions s'appliquent sans préjudice des arrêtés préfectoraux régissant le site, les prescriptions les plus contraignantes étant applicables en cas de dispositions différentes.

5.2. Classement des activités

Le tableau suivant présente, au vu de la nomenclature des installations classées les activités du site :

Avant la parution du décret n°2012-1304 du 26 novembre 2012 modifié en 2018 :

¹Arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 b) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

²Arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2711-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Désignation de l'activité	Critère de classement	Seuil	Caractéristiques du site autorisé (APC du 10/10/2012)	Numéro de rubrique	Classement
Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	volume	Supérieur ou égal à 1000 m ³	1200 m ³	2711	A
Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage	Surface	Supérieure à 50 m ²	3000 m ²	2712	A
Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Surface	Supérieure à 1000 m ²	7000 m ²	2713	A
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Masse	Supérieure à 1 tonne	100 tonnes	2718	A

Après la parution du décret n° 2018-458 du 6 juin 2018 modifiant notamment la rubrique 2711, 2712 et 2713 :

Désignation de l'activité	Critère de classement	Seuil	Caractéristiques du site autorisé	Numéro de rubrique	Classement
Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719	Volume	Supérieur ou égal à 1000 m ³	1200 m ³	2711-1	E
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Surface	Supérieure ou égale à 100 m ²	3000 m ²	2712-1	E
Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.	Surface	Supérieure à 1000 m ²	7000 m ²	2713-1	E
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.	Volume	Supérieure à 1 tonne	100 tonnes	2718	A

classement : A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classable car caractéristiques inférieures au seuil de déclaration.

5.3. Changement d'exploitant

Il peut être donné récépissé sans frais du changement d'exploitant au profit de la société Decons Occitanie dont le siège social se situe 1701 route de Soulac à Le Pian-Médoc (33290) pour son établissement de Brax (47370).

6. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

Afin d'assurer des prescriptions techniques adaptées aux installations et techniquement réalisables, le projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué par messagerie électronique à l'exploitant pour positionnement le 24 août 2018.

Les remarques de la société Decons Occitanie ont été prises en compte.

7. CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

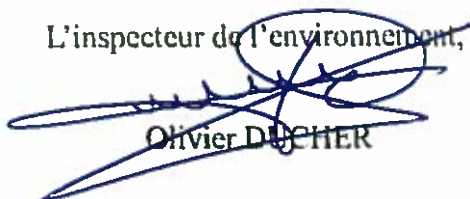
Compte-tenu de la situation régulière de la société Decons Occitanie à Brax vis-à-vis de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, de la complétude, de la régularité de son dossier, et en application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 susvisé, l'inspection des installations classées propose aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à sa demande d'agrément.

Le projet d'arrêté préfectoral comporte en annexe :

- le cahier des charges « centre VHU » de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012,
- l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2711-1 et 2713-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

En application du Code de l'Environnement (articles L.124-1 à L.124-8 et R.124-1 à R.124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de l'inspection des Installations Classées (<http://installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/>) ou sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine.

L'inspecteur de l'environnement,



Olivier DUCHER

Validé et approuvé,
Le Chef de l'Unité Départementale
de Lot-et-Garonne,



Thierry FERNANDES